Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260706-TEST_01-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.07.06
DCM7

Séance du 06 juillet 2026

Date de convocation : 02 juillet 2026
Date d'affichage : 02 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes Élodie BERNARD, Valérie CARADEC, Sandrine GUICHOUX, Patricia NORMANT, Sanae NÉDELLEC, Corinne ROSPARS et Karen THOMAS.
MM. David CAUDAL, Jean-Paul HENRY, Laurent JACQUIN, Vincent LE DREN, Siméon LE BAIL, Philippe NÉDELLEC et Philippe SINDE.

M. Jean-Paul HENRY a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Attribution d'une promesse de bail emphytéotique portant sur une partie des parcelles communales ZM n°132 et ZM n°134, pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol - Zone de Loch Ar Lann
Domaine : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé - Attribution d'une promesse de bail emphytéotique

Exposé

La commune de Kergloff souhaite accompagner le développement des énergies renouvelables et, plus particulièrement, de l'énergie solaire photovoltaïque.

Dans ce cadre, un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est envisagé sur une partie des parcelles communales cadastrées section ZM n°132, d'une contenance de 6 667 m² et section ZM n°134, d'une contenance de 32 290 m², situées dans la zone artisanale de Loch Ar Lann. Ces parcelles constituent un délaissé de zone artisanale et relèvent du domaine privé communal.

Le projet serait porté par la SEML Energies en Finistère, qui assurerait les études, démarches administratives, travaux, aménagements, raccordements et frais nécessaires à la réalisation de la centrale. La promesse de bail a pour objet de permettre au bénéficiaire de réaliser les études de faisabilité, de déposer les autorisations nécessaires et, sous réserve de la levée des conditions suspensives, de conclure un bail emphytéotique avec la commune.

Les principales caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :
- Durée de la promesse : 6 ans ;
- Durée du bail : 30 ans, avec possibilité de prorogation pour deux périodes de 10 ans ;
- Surface prévisionnelle exploitée : 1,1 hectare ;
- Puissance installée prévisionnelle : 0,99 MWc maximum ;
- Redevance annuelle fixe : 2 000 € / ha / an, soit 2 200 € / an sur la base prévisionnelle de 1,1 hectare, le montant définitif étant ajusté selon l'emprise réelle du projet.

Un bornage sera réalisé, ultérieurement. Les frais seront à la charge de la commune de Kergloff.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260706-TEST_01-DE

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2224-32 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1 ;
Vu les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique ;
Vu la décision du Conseil d'Etat du 2 décembre 2022, n°460100, relative à la conclusion de baux portant sur des biens du domaine privé des personnes publiques ;
Considérant que les parcelles concernées relèvent du domaine privé communal ;
Considérant que la commune souhaite permettre la valorisation de ce foncier par l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
Considérant que la SEML Energies en Finistère a manifesté son intérêt pour développer, financer, construire et exploiter cette installation ;
Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives constitue une étape préalable permettant de préciser les contours du projet ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition, au profit de la SEML Energies en Finistère, d'une partie des parcelles communales cadastrées section ZM n°132 et section ZM n°134, situées dans la zone artisanale de Loch Ar Lann, pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la SEML Energies en Finistère, selon les conditions principales rappelées ci-dessus ;
- De préciser que l'ensemble des frais d'études, de développement, de démarches administratives, de travaux, d'aménagements et de raccordement nécessaires au projet seront à la charge du bénéficiaire ;
- D'autoriser M. le Maire, en cas de levée d'option par le bénéficiaire, à signer l'acte portant bail emphytéotique sur l'emprise définitive du projet, ainsi que tout acte de constitution de servitudes nécessaires à l'installation, au raccordement, à l'exploitation et à la maintenance de la centrale ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,
Patrick URIEN.

MAIRIE DE KERLOFF * 29270 FINISTERE *

M. Jean-Paul HENRY,
Secrétaire de séance.